

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COSMO'DANCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 3 mars 2026 par Madame Christelle CHARPENTIER, Présidente de COSMO'DANCE, 11, rue des Malvas 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Festival Rock and Tatoo du 21 et du 22 mars 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Christelle CHARPENTIER, Présidente de l'association COSMO'DANCE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 21 et le 22 mars 2026 de 10h00 à 20h00 dans le cadre du Festival Rock and Tatoo,

à la Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Christelle CHARPENTIER, Présidente de COSMO'DANCE.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 4 mars 2026

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~ de l'état le _____

Publié et notifié le 6 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **18 MARS 2026**